



BULLETIN D'ADHÉSION COURS DE YOGA 2022/2023

IDENTITE DE L'ADHERENT(E)

NOM.....

PRENOM.....

Date de naissance.....

Adresse.....

.....Code postal..... Ville

Téléphone.....Mail.....@.....

ABONNEMENT 2022/2023

Votre choix : 1 case pour 1 abonnement

Cocher svp

- Yin yoga, 1 cours par semaine
- Yoga sur chaise, 1 cours par semaine (choisir les 2 communes où seront dispensés ces cours)
- Yoga sur chaise, 1 cours tous les 15 jours
- Yoga sur chaise & yoga doux (en alternance 1 semaine sur 2)
- Yoga dynamique

A RENSEIGNER

Lieu(x) et horaires choisis:

	Tarifs/mode paiement	Total
ABONNEMENT ANNUEL 1 PERSONNE + Adhésion annuel à l'association <i>Possibilité de payer en 3 fois (encaissement en début de mois, le 10)</i>	Chèque de 180 € Chèque à part de 10 €€€
ABONNEMENT ANNUEL « COUPLE » TARIF -10% sur l'abonnement de la 2^{ème} PERSONNE + Adhésion annuel à l'association <i>Possibilité de payer en 3 fois (encaissement en début de mois, le 10)</i>	Chèque de 162 € Chèque à part de 10 €€€

ABONNEMENT ANNUEL 1 PERSONNE YOGA SUR CHAISE 1 COURS tous les 15 jours + Adhésion annuel à l'association	Chèque de 90€ Chèque à part de 10 €€€
ABONNEMENT TRIMESTRIEL 1 PERSONNE	Chèque de 90 €€
MONTANT TOTAL	€

J'ai pris note qu'il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

J'ai pris note de l'absence de l'enseignante pendant 15 jours dans l'année pour cause de stage.

INFO PASS SANITAIRE

La législation n'oblige plus les associations à vérifier l'obtention du pass sanitaire. Cette obligation a pris fin avec la sortie de l'état d'urgence sanitaire le 31 juillet 2022

RESILIATION:

Sur justificatif médical original avec tampon du médecin.

Remboursement au prorata des mois restants sur votre abonnement.

AUTORISATIONS

- J'autorise HARMONIE YOGA 73 à utiliser les photos pour un article éventuel
- Je n'autorise pas HARMONIE YOGA 73 à utiliser les photos

Documents à fournir lors de l'inscription :

- Bulletin d'adhésion
- Certificat médical autorisant la pratique du Yoga (valable 3 ans)
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement des cours

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été remis et m'engage à le respecter.

LeSignature précédée de la mention « Bon pour accord »

HORAIRES DES COURS DE YOGA

2022/2023

À ARGENTINE, à la salle d'activité de l'école primaire

Tous les MERCREDIS

- De 17H à 18H : YIN YOGA - **Nouveau cours**
- De 18H15 à 19H15 : YOGA SUR CHAISE & YOGA DOUX (une semaine sur 2 selon planning)
- De 19H30 à 20H30 : YOGA VINYASA dynamique

À ST PIERRE DE BELLEVILLE à la salle des fêtes

Tous les JEUDIS

- De 17H à 18H : YOGA SUR CHAISE & YOGA DOUX (une semaine sur 2 selon planning)
- De 18H15 à 19H15 : YOGA VINYASA (dynamique)
- De 19H30 à 20H30 : YIN YOGA - **Nouveau cours**

À ST REMY DE MAURIENNE à la salle des fêtes – **Nouveau cours**

Tous les LUNDIS

- De 18H30 à 19H30 : YOGA SUR CHAISE
- De 19H45 à 20H45 : YIN YOGA

À GRESY-SUR-ISERE à la salle multi-activités (EMA)

Tous les JEUDIS

- De 15H à 16H : YOGA SUR CHAISE

Tous ces cours auront lieu sous réserve d'un nombre minimum de 6 participants.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION HARMONIE YOGA 73

Article 1 – Adhésion à l'association

- Toute personne majeure apte médicalement, peut adhérer à l'association pour y suivre les cours proposés.
- Les enfants mineurs d'au moins 5 ans, aptent médicalement sous autorisation parentale peuvent participer aux ateliers adaptés pendant les vacances scolaires lorsqu'ils seront proposés par l'association Harmonie Yoga.
- Pour valider l'adhésion annuelle, chaque membre s'engage à signer et à respecter le présent règlement.
- La cotisation annuelle de l'association est fixée à 10 euros, et versée en une fois à la date de l'abonnement annuel. A cela s'ajoute le paiement des cours.
- Toute personne peut bénéficier d'un cours d'essai gratuit avant de s'engager, les cours d'essai supplémentaires seront payants.

Article 2 – Refus d'adhésion ou radiation d'adhésion

Les membres du bureau se réservent le droit de refus d'adhésion ou de radiation de l'association pour les motifs suivants :

- Inaptitude médicale (certificat médical obligatoire pour accéder aux cours).
- Non-paiement de la cotisation annuelle.
- Manquement aux règles sanitaires pendant les cours (en cas de pandémie Covid)
- Non-respect des consignes du professeur pendant des cours.
- Dégradations volontaires du matériel mis à disposition pendant les cours

Article 3 – Remboursement

Aucun remboursement de la cotisation annuelle ne pourra être effectué sans certificat médical contre-indiquant la pratique du yoga pendant trois mois consécutifs minimum, dans ce cas le remboursement s'effectuera au prorata des mois restants.

Article 4- Pass sanitaire et COVID

La législation en vigueur ne demande plus aux associations de vérifier les pass-sanitaires. Un registre de présence sera cependant tenu, chaque personne le signera avant de commencer son cours.

Bien évidemment, en cas de symptômes Covid, vous vous engagez à rester chez vous.

Article 5 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, à la majorité des membres.

Article 6 – Respect de l'association

Il est demandé à l'adhérent d'adopter un comportement bienveillant envers les autres membres de l'association.

Nom..... Prénom

Fait à....., le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »